

**COMMUNE DE BIGUGLIA**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 11 avril 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
9	6	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-sept heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Maria GAROBY, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale.

**Date de la convocation** : 5 avril 2024

**Secrétaire de séance** : Pascale GIORDANO

**PRESENTS** : GAROBY Maria, Vice-Présidente du CCAS - GIORDANO Pascale - CROSTOFARI Jean-Marie-VEGA François - MACRI Thérèse – BERTRAND Delphine -

**ABSENT EXCUSÉES** : GIABICONI Jean-Charles

**POUVOIRS** : STROPPIANA Michel à GAROBY Maria

**ABSENT** : LOPEZ-BARROSO Jessica

Le quorum étant atteint le conseil d'administration a pu délibérer,

**Délibération N° 08-11-04-24**

**OBJET : FINANCES – COMPTABILITE**

**Titre : Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2023 – CCAS de la Ville de Biguglia**

La Vice-présidente soumet au conseil d'administration le rapport suivant. La nomenclature comptable M14 applicable au budget principal du CCAS de la Ville de Biguglia depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, stipule que le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, maintenu dans son principe, doit s'effectuer selon une démarche différente de celle appliquée jusqu'à l'exercice 1996,

Accusé de réception en préfecture  
02B-262020100-20240417-08-11-04-2024-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

qui consistait à opérer en fin d'exercice, par une opération comptable d'ordre, le transfert du prélèvement prévu en section de fonctionnement, vers la section d'investissement.

Depuis, il convient d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement, si celui-ci est positif, prioritairement et à concurrence du montant prévu, en réserves de la section d'investissement et en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde éventuellement disponible.

Les montants ainsi définis seront repris comptablement au Budget de l'exercice afin d'exécuter l'autofinancement prévu l'année N - 1.

Il est donc proposé au conseil d'administration de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire M14 relative à la gestion des CCAS de communes de plus de 3.500 habitants, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

Constatant l'excédent en section de fonctionnement de 12.621,20 € et en section d'investissement de 46.063,47 € ;

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2023 du budget principal du CCAS de la Ville de Biguglia de la manière suivante (en euros) :

Budget	Résultat Investissement	Résultat fonctionnement	Résultat global	Excédents de fonctionnement capitalisés 1068	Report à nouveau 002	Report en investissement 001
CCAS	46.063,47	12.621,20	58.684,67	0.00	12.621,20	46.063,47

**ADOPTÉ**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Vote à l'unanimité d'accéder à la proposition de Madame la Vice-Présidente,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre des signatures,

Pour copie conforme

